



REGLEMENT de fonctionnement du SACOM

Présentation :

Le SACOM (Service d'Animation COMMunautaire) est un service d'animation proposé par la Communauté Des Communes (CDC) du Sullias.

Il intervient sur l'ensemble des communes de la CDC, sauf sur la ville de Sully qui possède son propre service.

Il est composé de 3 animateurs et d'un coordinateur.

Le SACOM propose des animations destinées aux enfants de 6 à 17 ans.

Art 1

Les lieux :

Les animations ont lieu dans les locaux mis à disposition par les communes, ainsi que sur les terrains de sports, aires de jeux,...

Les animations peuvent également avoir lieu en dehors des communes de la CDC du Sullias. Un départ en bus peut alors être proposé, avec un point de rassemblement unique.

De manière exceptionnelle, un ramassage par communes peut être envisagé.

Un enfant résidant sur une commune peut tout à fait participer à une animation qui se déroule sur une autre commune.

Art 2

Les fréquences :

Pendant les périodes scolaires :

Le SACOM intervient en moyenne 2 fois par semaine sur chaque commune, après l'école. Ces créneaux et animations sont plutôt adaptés aux enfants d'âge primaire.

En 2015, des créneaux pour les « pré ados » et les « ados » sont prévus le vendredi soir de 20 h à 22 h et le samedi de 14 h à 18 h. Il pourra s'agir de sorties à la journée.

Pendant les vacances scolaires :

Le SACOM intervient tous les jours de la semaine sauf le week-end (sauf si un projet le prévoit) Les animations proposées se déroulent sur les communes de la CDC du Sullias, soit à l'extérieur de celles-ci.

Les créneaux pourront être les suivants :

- de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h (pour les plus jeunes)
- En soirée (pour les 14-17 ans)

Art 3

Les plannings :

Ils sont adressés par mail aux familles.

En période scolaire : tous les jeudis

Pour les vacances : 2 semaines avant le début des vacances.

Les communes sont destinataires des plannings et elles les affichent aux emplacements prévus à cet effet.

L'affichage et la distribution de flyers sera ponctuellement demandés au Collège et aux Ecoles.

Durant 2015, le SACOM testera la communication via les réseaux sociaux.(facebook, snapchat)

La Communauté de Communes du Sullias travaille actuellement sur un site internet avec un onglet dédié à la jeunesse qui permettra d'effectuer la transmission d'informations.

Art 4

Les activités :

Elles sont variées, diverses, afin que chacun puissent s'y retrouver. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation selon un projet pédagogique qui prend en compte les demandes des jeunes et les orientations contenues dans le projet éducatif.

Le SACOM favorise les projets qui émanent des jeunes eux-mêmes. Le SACOM accompagne les jeunes dans la préparation et la réalisation d'organisation de séjours ou de sorties exceptionnelles.

Art 5

Les inscriptions :

Le dossier d'inscription doit être rempli de la manière la plus complète possible. Les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents sont indispensables.

Une copie de l'**attestation d'assurance extra-scolaire** de l'enfant sera fournie en même temps que la demande d'inscription, et ce, une seule fois pour l'année scolaire.

En période scolaire :

Activités du soir après l'école :	PAS D'INSCRIPTION
Activités du Week-End :	INSCRIPTION OBLIGATOIRE
Activités des vacances :	INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Art 6

Le Tarif (en PJ)

Une cotisation annuelle et/ou semestrielle (au choix) est demandée.

De nombreuses animations sont GRATUITES (notamment celles du soir après l'école)

Pour les animations payantes, les familles devront régler à l'avance. Toute inscription sans paiement ne pourra pas être considérée comme ferme.

A titre « d'essai », les enfants pourront être accueillis à 2 reprises, sans cotisations, sur des activités

gratuites.

Art 7

Comportement :

Le SACOM accueille tous les enfants sans aucune distinction sociale, raciale ou religieuse. Il ne sera toléré aucune atteinte à ces 3 fondements.

Si tel était le cas, le SACOM prendrait les dispositions nécessaires pour que cesse de tels agissements, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du ou des jeunes incriminés.

En cas de non respect des consignes, en cas d'insultes, de bagarre, le SACOM adressera un 1er avertissement écrit à la famille.

Après ce 1er avertissement, si les faits se reproduisent, le Président de la Communauté de Communes du Sullias, sur proposition du coordinateur, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

Art 8

Accueil et handicap :

Le SACOM mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap afin de jouer son rôle de vecteur de mixité sociale. Le type de handicap et le protocole à suivre devront être portés à la connaissance du coordinateur. Ceci, afin d'apporter le bien être et la bienveillance nécessaires au jeune et à sa famille.

Règlement établi le 11 mars 2015